

PID Databank	Land Registry Directive 3001-005	Répertoire NID
Remnant Descriptions	Registre foncier	Description de restants de terrain

Purpose

Define an alternative procedure for describing remnant parcels to be entered for parcel descriptions in PID Databank.

Directive

Remnant parcels may be re-described as opposed to trying to define them by using the original description and save and excepting parcels conveyed and perhaps-other remnants that may be severed.

The applicant may apply for an exemption under Section 10.1 (4) of the *Land Titles Act*. The exemption request shall be specified in the PID Databank Applications comment box when they are submitted.

- The application must “contain or be accompanied by” an explanation, that the description submitted is being drafted to clarify the boundaries and extent of a remnant parcel of land.
- The applicant may re-describe or redefine the parcel being applied for in a description that meets the prescribed standards.
- The back reference included should properly reflect the general location of the remnant and include the reference required under *Regulation 2000-40* Section 4(f) for the original description.

Example:

Being the remnant portion (on the south side of Main Street) of the lands conveyed to John Doe in Deed No. 12345, Book 234, Page 500, registered in the Albert County Registry Office on January 1, 1966.

But

Expliquer une autre façon de décrire les restants de parcelle devant être entrés dans le Répertoire NID.

Directive

Il est possible de redécrire les restants de parcelle au lieu d'essayer de les définir en utilisant la description originale à laquelle sont soustraites les parcelles qui ont été transférées et peut-être d'autres restants de terrain qui peuvent être dissociés.

Le requérant peut obtenir une exemption aux fins du paragraphe 10.1(4) de la *Loi sur l'enregistrement foncier*. Le requérant doit inscrire la requête d'exemption dans la boîte de remarques lorsqu'il présente sa demande de répertoire NID.

- La demande doit « contenir ou être accompagné » d'une explication précisant que la description soumise vise à clarifier les limites et l'ampleur du restant de parcelle.
- Le requérant peut redécrire ou redéfinir la parcelle visée dans une description qui satisfait aux normes prescrites.
- Le renvoi antérieur inclus doit bien indiquer l'emplacement général du restant de terrain et comprendre le renvoi relatif à la description originale comme l'exige l'alinéa 4f) du *Règlement 2000-40*.

Exemple :

Étant le restant de terrain (situé du côté sud de la rue Saint-Jacques) qui faisait partie des biens-fonds transférés à Jean LeBlanc dans l'acte de transfert no 12345, livre 234, page 500, enregistré dans le bureau d'enregistrement du comté d'Albert le 1er janvier 1966.

